

DELIBERATION N° D.2021.02.4

du Conseil communautaire du 9 février 2021

Stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie et Contrat de territoire "Eau et Climat" du bassin versant de la Mauldre et de ses affluents 2020-2024.

Approbation par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Date de la convocation : 2 février 2021
Date d'affichage : 10 février 2021
Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : M. Alain NOURISSIER
Rapporteur : M. Marc TOURELLE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Fabien BOUGLE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Henri LANCELIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Benoît RIBERT, M. Richard RIVAUD, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Vanessa AUROY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Laëtitia GAINARD-VIOT, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE.
Mme Pascale RENAUD (pouvoir à M. Richard RIVAUD), M. Jérémie DEMASSIET (pouvoir à Mme Elodie DEZECOT), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Anne-Lise JOSSET), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Gwilherm POULLENNEC), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Emmanuel LION (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Jean-Christian SCHNELL (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN (pouvoir à Mme Martine BELLIER), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Christophe KONSDORFF (pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Bruno DREVON).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.212-1 et L.371-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et la directive cadre européenne de l'eau 2000/60/CE adoptée le 23 octobre 2000 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de La Mauldre et de ses affluents approuvé par arrêté préfectoral le 10 août 2015 ;

Vu le Contrat de territoire « Eau et Climat » du bassin versant de la Mauldre et de ses affluents (2020-2024) et ses quatre enjeux ;

Vu l'approbation de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie par le comité de bassin en décembre 2016 ;

Vu les contrats « Eau et Climat » de la Bièvre, de l'Yvette et des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

• Contrat territorial Eau et Climat de la Mauldre 2020-2024 :

Comme pour les bassins versants de la Bièvre, de l'Yvette et des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine, le bassin de la Mauldre fait l'objet d'un contrat territorial « Eau et Climat ».

Ce contrat d'objectif vise à proposer des actions pour l'adaptation au changement climatique, l'atteinte du bon état des cours d'eau du territoire dans le cadre de la directive cadre sur l'eau ainsi que la protection de la biodiversité.

Il convient de rappeler que le contrat Eau et Climat 2020-2024 à l'initiative de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie constitue un engagement entre plusieurs maîtres d'ouvrages et ce partenaire financier sur un programme d'études et de travaux d'une durée de 5 ans. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les actions inscrites et les partenaires financiers à apporter prioritairement des subventions à ces actions, notamment en cas de contraintes budgétaires et suivant leurs programmes de financement.

Le contrat Eau et Climat de la Mauldre et de ses affluents 2020-2024 s'articule autour de 4 grands enjeux :

- enjeu 1 : améliorer la qualité des eaux superficielles et maîtriser les rejets dans les cours d'eau,
- enjeu 2 : restaurer les continuités écologiques et la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides,
- enjeu 3 : maîtriser les ruissellements et gérer le risque inondation,
- enjeu 4 : communication et suivi des actions.

La structure porteuse dudit contrat est le COmité du BAssin Hydrographique de la MAuldre et de ses effluents (COBAHMA – établissement public territorial de bassin (EPTB) Mauldre). Il a donc à ce titre, la mission de pilotage du contrat.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc n'a pas été associée à l'élaboration du contrat territorial et ne peut approuver le contrat en l'état. Toutefois, comme pour les contrats « Eau et Climat » de la Bièvre, de l'Yvette et des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine, la communauté d'agglomération souhaite être signataire du contrat de la Mauldre et s'engager sur le plan d'actions suivant à mettre en œuvre de 2020 à 2024 au titre de l'enjeu 1 précité :

- élaboration du schéma directeur d'assainissement communautaire sur le bassin concerné pour un montant de 352 000 € HT en 2021,

- travaux de réseaux d'assainissement issus du diagnostic permanent de Versailles et du schéma directeur en cours sur Bois d'Arcy pour un montant de 2 115 833 € HT en 2021 et de 625 000 € HT en 2022, soit un total de 2 740 833 € HT.

A noter que le plan d'actions ci-annexé est une vision au moment de la présente délibération ; c'est pourquoi, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc demande la possibilité d'amender son plan d'actions 2 ans après la prise des compétences « assainissement et eaux pluviales urbaines » et notamment à l'issue du schéma directeur d'assainissement communautaire, à venir.

Tel est le premier objet de la présente délibération.

- **Adhésion au COBAHMA :**

Comme évoqué ci-avant, le COBAHMA a pour mission de pilotage le contrat « Eau et Climat » de la Mauldre. Il a également pour mission de coordonner la politique de l'eau sur l'ensemble du bassin versant de la Mauldre, d'assister la Commission locale de l'eau (CLE) pour élaborer et mettre en œuvre le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Mauldre, d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux d'intérêt général et porter la maîtrise d'ouvrage d'aménagement et de gestion patrimoniale des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant de la Mauldre.

Compte tenu de sa volonté d'être signataire du contrat territorial « Eau et Climat » du bassin versant de la Mauldre et de ses affluents, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite adhérer au COBAHMA.

Tel est également l'objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver les objectifs et le contenu de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie ;
- 2) de demander à ce que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc soit signataire du contrat de territoire « Eau et Climat » du bassin versant de la Mauldre et de ses affluents 2020-2024 ;
- 3) de s'engager à respecter les objectifs et les priorités du contrat de territoire « Eau et Climat » du bassin versant de la Mauldre et de ses affluents 2020-2024 et à mettre en œuvre les actions inscrites dans le plan d'action annexé à la présente délibération, pour lesquelles Versailles Grand Parc est maître d'ouvrage pour un montant estimatif total de 3 092 833 € HT :
 - 352 000 € HT en 2021 pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement communautaire sur le bassin concerné,
 - 2 115 833 € HT en 2021 et 625 000 € HT en 2022, soit un total de 2 740 833 € HT pour les travaux de réseaux d'assainissement issus du diagnostic permanent de Versailles et du schéma directeur en cours sur Bois d'Arcy ;
- 4) de demander que le plan d'actions de l'Agglomération soit pris en compte par avenant dans ledit contrat ;
- 5) de demander la possibilité d'amender le plan d'actions de la communauté d'agglomération 2 ans après la prise des compétences « assainissement et eaux pluviales urbaines » et notamment à l'issue du schéma directeur d'assainissement communautaire à venir ;
- 6) de solliciter l'adhésion de la communauté d'agglomération au Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre (COBAHMA) ;

- 7) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le contrat de territoire « Eau et Climat » du bassin versant de la Mauldre et de ses affluents 2020-2024 et tout document y afférent.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 53

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20210209-D2021-02-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2021

Affichage : 10/02/2021

